

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 421

**Artikel:** Affaires de lipides  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018825>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Affaires de lipides

L'édifice de la législation agricole suisse atteint on le sait au sommet de l'art baroque, avec force tourelles et ornements en forme d'ordonnances et d'arrêtés. Malgré son extrême complication, l'ensemble doit avoir une certaine cohérence interne, à en juger par les effets en chaîne de certaines décisions. On touche à une subvention, et il faut en modifier une autre; on augmente une surface de culture, et il faut revoir un système de prélèvement à la frontière, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'astuce des paysans-fonctionnaires de Brugg et des fonctionnaires-paysans de la Division de l'agriculture à Berne.

Le tout pour maintenir une série d'équilibres plus ou moins artificiels, censés ménager les intérêts des producteurs et des consommateurs, répartir la charge entre ces derniers et les contribuables, tenir compte des cours mondiaux des marchandises et des accords passés au sein du GATT, etc. Bref, une stupéfiante illustration du chèvre-chou et du perfectionnisme helvétiques.

Or donc, le Conseil fédéral, toujours à la recherche de moindres dépenses faute de recettes nouvelles, vient de toucher à l'un des piliers du château agricole : le prix du beurre; moyennant quoi, il s'est trouvé contraint de tripatouiller dans les graisses et huiles comestibles importées, à cause d'un équilibre à préserver entre les matières grasses indigènes, qui chargent lourdement le compte laitier, et les matières grasses importées, qui au contraire soulagent notablement ledit compte (lequel ascende tout de même à 600 millions de francs comme on sait).

Concrètement, le prix indicatif du kilo de beurre en plaques a passé le 1<sup>er</sup> septembre à Fr. 13.80 pour le beurre spécial, et à Fr. 9.40 pour le beurre de cuisine. Ces augmentations, ainsi que les ajustements affectant d'autres qualités de beurre, devraient provoquer un allègement net du compte laitier de 25,2 millions de francs par an.

Parallèlement, et « afin d'empêcher que la différence de prix déjà considérable ne s'accroisse par trop au détriment des ventes de beurre », le Conseil fédéral a réajusté dès le 26 août 1977 les suppléments de prix prélevés à l'importation des graisses et huiles comestibles, qui ont passé de Fr. 75.— à Fr. 105.— par quintal brut de produit raffiné. Comme les cours mondiaux sur ces marchandises sont présentement au plus bas depuis l'année-record 1974, la charge totale que représentent les droits de douane, ces suppléments de prix et les versements pour les stocks obligatoires, atteint désormais de 65% (huile d'arachide) à plus de 100% (huile de soja) de la valeur de la marchandise avant dédouanement. Vendues au détail, la margarine et la bouteille d'huile augmentent d'au moins 35 centimes par kilo. L'opération devrait procurer 24 millions de francs de recettes supplémentaires par an, que la Confédération pourrait porter à la décharge du compte laitier. Contrairement au relèvement du prix du beurre, qui est de la compétence définitive du Conseil fédéral, les nouveaux suppléments de prix sur les graisses et les huiles doivent recevoir l'agrément des Chambres pour demeurer en vigueur. Déjà, les positions des groupes intéressés sont connues : le Conseil fédéral peut compter sur l'approbation des milieux agricoles et des nombreux parlementaires qui leur sont proches, tandis que les huileries, les industries utilisatrices, les grandes chaînes de distribution et... les consommateurs auront des portes-parole socialistes et indépendants.

(suite et fin au verso)

**DANS CE NUMÉRO. P. 2 :** Droits populaires : La liberté de manœuvre du Conseil fédéral; p. 3 : Interruption de grossesse : partout, le mouvement; p. 4 : Protection des détenus politiques : Le Conseil fédéral, le réalisme et la réalité; p. 5 : Prison préventive : dénoncer l'arbitraire; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Au secours des adversaires de la solution des délais — Dans les kiosques : Rey et Nader; p. 7 : Les jours oubliés; p. 8 : Genève : des fonctionnaires dociles pour une nouvelle politique — Protection des locataires : Frapper le système de plein fouet.

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 421 22 septembre 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez

# 421

## Affaires de lipides (suite et fin)

Les associations de consommateurs, elles, qui ne s'opposent pas aux augmentations de prix plus ou moins asociales sur le pain et le beurre, combattent alors vigoureusement « l'impôt sur la margarine ». Ce faisant, elles atteignent tout l'édifice baroque, et la belle harmonie de tourelles indissociables. Y aura-t-il grève de la margarine, comme il y avait eu grève du beurre en 1967 ? Sûrement pas, car les consommateurs vont spontanément réduire leur consommation de matières grasses. Il suffira de les encourager dans ce sens, qui va d'ailleurs dans celui d'une alimentation saine...

Et on verra fondre les millions escomptés, comme en 1975 par exemple. L'augmentation des prélèvements sur les graisses et huiles importées devait rapporter 73 millions pour 1976; les comptes font apparaître des rentrées de 56,5 millions. Explication officielle sur le manque de 16,5 millions : adaptation au cours mondiaux. Ce qui n'a guère de sens puisque les suppléments de prix sont fixés en francs et non en pourcentages...

Avis aux parlementaires tentés de s'exprimer au cours de la présente session : attention tache d'huile, terrain glissant.

### PRIX DU BEURRE A LA CONSOMMATION<sup>1</sup>

	Beurre spécial (200 g)	Beurre de cuisine (200 g)
Dès le 1.01.1966	13.05	10.60
1.05.1967	13.80	11.20
(grève du beurre)		
1.09.1967	12.30	7.80
20.01.1968	12.30	6.—
1.04.1869	12.30	7.—
1.11.1971	12.30	7.80
1.03.1975	13.30	8.80
1.09.1977	13.80	9.40

<sup>1</sup> en francs/kg

## DROITS POPULAIRES

### La liberté de manœuvre du Conseil fédéral

Droits populaires. Dans son « message » présentant les tenants et aboutissants du projet prévoyant l'augmentation du nombre de signatures requis pour l'initiative et le référendum, le Conseil fédéral notait : « Dans la consultation, partisans et adversaires d'un relèvement invoquaient la nécessité de protéger la démocratie. Les premiers jugeaient que l'usage inconsidéré des droits populaires pourrait conduire la démocratie à la ruine, tandis que les seconds alléguaient qu'un relèvement ferait de ces droits la chasse gardée de groupements puissants et bien pourvus de ressources ».

De façon générale, la campagne précédant la votation sur ce sujet n'a pas amené de grandes surprises quant à l'argumentation développée de part et d'autre. En particulier, les partisans de l'augmentation du nombre de signatures se sont systématiquement efforcés de faire passer le projet soumis à votation pour un aménagement tout à fait normal des droits populaires, eu égard notamment à la « multiplication du nombre des citoyens » (arrivée des femmes sur la scène politique), à l'« amélioration des possibilités de communication », au « renforcement de l'organisation des comités de votations ».

#### La « sursollicitation » du 25 septembre

N'a-t-on pas vu, par exemple, la Société de développement de l'économie suisse, qui exprime régulièrement l'opinion de la haute finance et du patronat, trouver argument dans la diversité des « menus » des prochaines votations, pour accrédi- ter la nécessité de restreindre l'accès au référendum ? Début août, elle écrivait entre autres (bulletin du 9.8) : « La sursollicitation à laquelle est soumise notre démocratie dite de consultation est patente; la seule énumération des sujets sur lesquels le peuple suisse et les cantons vont être

appelés à voter dans un proche avenir, c'est-à-dire l'initiative dite Albatros relative à la pollution de l'air par les véhicules à moteur, les initiatives relatives à l'interruption de la grossesse, à la protection des locataires (initiatives et contre-projet), à l'article conjoncturel, à l'impôt sur la richesse, aux droits politiques ainsi que probablement encore d'autres mesures et révisions législatives, illustrent on ne peut plus clairement ce fait ». Reste à savoir quels sujets la SDES aurait biffé du calendrier des consultations populaires si elle en avait eu la possibilité... L'importance des débats soulevés par les différentes propositions sur lesquelles les citoyens devront se prononcer ne plaide pas pour les thèses du patronat, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il est du reste légitime de penser que cette offensive contre le droit d'initiative et de référendum n'est qu'une première étape dans un profond « réaménagement » des droits populaires envisagé à droite. Voyez la SDES qui montre le bout de l'oreille (bulletin cité) : « Les problèmes liés au « surmenage » des institutions officielles, des partis et des citoyens sont d'une nature si complexe qu'ils ne sauraient disparaître du seul fait d'un relèvement des quorums pour l'initiative et le référendum. D'autres propositions de réforme ont été faites, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative. C'est ainsi qu'en dehors de la question de la limitation de la durée nécessaire à la récolte des signatures, l'on s'est encore demandé si l'introduction des initiatives législatives réduirait le nombre des initiatives populaires portant sur un amendement de la constitution, si une motion populaire ne devrait pas compléter l'initiative constitutionnelle, s'il n'y a pas lieu d'imposer un certain délai entre des votations qui ont trait au même sujet ou des contraintes matérielles aux initiatives populaires, ou bien si ces contraintes existent déjà mais ne sont pas respectées, bref, toutes mesures qui permettraient de déclarer irrecevables davantage d'initiatives que ce n'est le cas aujourd'hui. Tout cela demande encore cependant de sérieuses réflexions. Dans l'intervalle,